



**Question orale de la Députée Katrin JADIN
à Madame Jacqueline Galant, Ministre de la Mobilité,
concernant la capacité maximale du transport public
- déposée le 16 septembre 2015 -**

Madame la Ministre,

D'après mes informations, la capacité des bus publics est définie par l'arrêté royal du 15 mars 1968. En effet, l'article 65 cet arrêté défini que la capacité maximale est fixé à 90 personnes et qu'au moins un voyageur sur trois doit disposer d'une place assise. Donc dans un bus à 90 places, il faut en tout 30 sièges.

Or, dans les régions rurales, où les enfants sont nombreux à emprunter le bus pour aller à l'école, les trajets de bus sont souvent très longs et les élèves sont confrontés à de sérieuses failles de sécurité : Les élèves rentrent avec leurs mallettes dans les bus, ce qui prend beaucoup de place. Beaucoup d'enfants n'atteignent pas la rampe pour se tenir. Les chauffeurs, qui doivent respecter les horaires, sont souvent pressés, ce qui les amène à conduire vite. Le danger pour les élèves augmente encore en hiver, quand les routes sont glissantes ou même verglacées.

Madame la Ministre, ma question à ce sujet est la suivante :

- Est-il envisageable d'augmenter le rapport entre nombre de sièges et nombre de places debout, afin d'obliger les transporteurs de personnes de mettre plus de sièges à disposition des élèves pour ainsi garantir la sécurité des enfants?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse de la ministre, Jacqueline Galant :

Il importe tout d'abord de distinguer les services réguliers de transport public, qui dépendent des Régions, des services réguliers spécialisés, qui assurent le transport de catégories déterminées de voyageurs (comme par exemple les élèves), à l'exclusion d'autres voyageurs.

Les services réguliers de transport public dépendant des Régions, celles-ci sont seules habilitées à prévoir des règles plus strictes les concernant.

Par contre, un projet d'arrêté royal est actuellement en discussion avec les Régions, qui prévoit que les véhicules affectés à un service régulier spécialisé ne peuvent disposer que de places assises.

Les bus publics pourraient donc à l'avenir être concernés s'ils sont utilisés uniquement pour le transport d'enfants.

J. GALANT

Ministre de la Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer belges